

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20

SERVICE COMMERÇANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

ME ANNE BRODARD

62 RUE DE LA MONNAIE

10000 TROYES

V/REF :

N/REF : 1999 B 579 / A-278

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/01/2001, SOUS LE NUMERO A-278,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/09/2000

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE

3 & PLUS

SOCIETE ANONYME

7 PLACE DU MARTROI

45330 MALESHERBES

R.C.S ORLEANS 393 377 411 (1999 B 579)

LE GREFFIER

3 et PLUS
Société Anonyme au capital de 550.000 F
07 PLACE DU MARTROI
45330 MALESHERBES
R.C.S. ORLEANS B 393 377 411 1999 B 579

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2.000

L'an deux mille,
Le 30 Septembre à 11 Heures,

A MALESHERBES,

Les actionnaires de la Société SA 3 ET PLUS, société Anonyme au capital de 550.000 F, divisé en 2 500 actions de capital, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale réunissant plus de la moitié du capital social, peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bruno LEOTIER préside la séance, assisté de Me BRODARD en qualité de secrétaire de séance.

Madame VOINCHET et M. Joël LEOTIER assument les fonctions de scrutateurs.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999, et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice considéré, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à la somme de 49.492 F, de la manière suivante :

En totalité au compte de la réserve ordinaire, lequel étant par suite porté à la somme de 1.711.279 F.

Puis mise en distribution de la somme de 50.000 F à titre de dividendes, soit un revenu net par action de 20 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aux termes d'une assemblée ordinaire du 04 Septembre 1999, il a été distribué la somme de 460.000 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Michel CHEVAU, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Eric MAERTE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, avec la tenue de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer, pour une nouvelle période qui expirera avec la tenue de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2.005, savoir :

La SARL CABINET ERIC MAERTE AUDIT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
177 Rue de Preize à TROYES 10000,

Monsieur Franck BAILLOT, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
106 Avenue Gallieni à SAINTE SAVINE 10300.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Me Anne BRODARD à l'effet de remplir toutes formalités de droit, consécutives aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

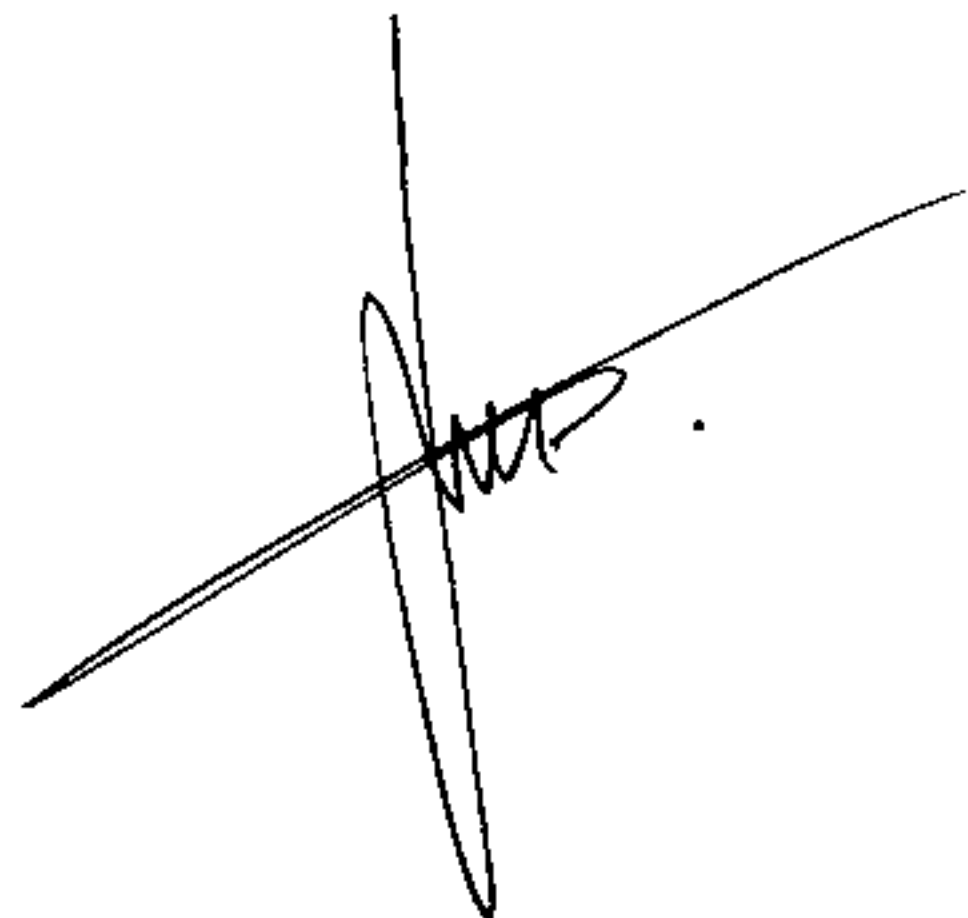
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

Bu cofe coupe

A large, stylized handwritten signature, possibly reading "Baillet", is written over the signature line.